



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 02 octobre 2025 à 20h00

Secrétaire de séance
M. Julien BRIOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025 à 20H00
ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

Présentation de Mme MARIE COUILLAUD GARCIA

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 10/07/2025
2. Approbation PV du 24/07/2025

ECOLE

3. Information sur la rentrée scolaire

FINANCES

4. SDE 22 – Réforme statutaire du syndicat départemental d'énergies des Côtes d'Armor
5. Don de l'association de Pénity pour la réparation d'un vitrail de la chapelle
6. Redevance de Concession d'Occupation du Sol (RODP) : Enedis – Orange – Mégalis
7. Requalification de la Rue Gwazh ar Mogn – Avenant du marché de maîtrise d'œuvre
8. Demande de subvention DRAC / Région pour la restauration d'un vitrail au sein de l'église Saint Briac
9. Décision Modificative du budget général - Frais d'études
10. Tarifs de la Maison de santé pluridisciplinaire – Tarif complémentaire
11. Consultation pour l'acquisition, installation d'une balançoire et aménagement de l'espace à l'étang des forges

RESSOURCES HUMAINES

12. Suppression de 2 postes (Adj. Adm. Principal de 1^{ère} classe / Adj. Techn. Principal de 1^{ère} classe)

URBANISME – CADRE DE VIE

13. Prise de possession d'immeubles sans maître (rue d'Avaugour et rue de Gwazh Ar Mogn)
14. Projet RACINE / Manifestation d'Intérêt Spontané pour le déploiement d'une station de sport-santé
15. Plan de circulation pour la maison de santé pluridisciplinaire

QUESTIONS DIVERSES

Démarrage des travaux de la rue de Gwazh ar Mogn
Programme prévisionnel de travaux d'assainissement
Etude ombrières Boulodrome
Opération « Arbre de vie » - Maison de Santé

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS (14) : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, DRONIOU Christian, SERANDOUR Louis, PRIDO Loïc, LE COUSTER Béatrice (Arrivée à 20h54), BRIOU Julien, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, GODEFROY Didier, COATRIEUX Murielle.

ABSENTS EXCUSES (5) : LE COUSTER Christelle, donne pouvoir à Christian DRONIOU, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à Julien BRIOU, LE COZ Caroline donne pouvoir à Jérôme LOSTYS, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX, LE NEINDRE Myriam (départ à 20h45).

Secrétaire de séance : Julien BRIOU.

Date de la convocation : 26/09/2025

Ouverture de séance : 20 H 00

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 octobre 2025 à 20h00

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025	6
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/07/2025	6
FINANCES : SDE 22 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR	6
FINANCES : DON DE L'ASSOCIATION DE PENITY POUR LA REPARATION D'UN VITRAIL DE LA CHAPELLE	7
FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Orange	8
FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Enedis	9
FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Mégalis	9
FINANCES : Requalification de la Rue Gwazh ar Mogn - Révision du marché de maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation de l'enveloppe financière du projet	10
FINANCES : Demande de subvention DRAC / Région pour la restauration d'un vitrail au sein de l'église Saint Briac	11
FINANCES : Décision modificative relative à la régularisation des frais d'études inscrits à l'actif	12

FINANCES : TARIFS DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE.....	13
FINANCES : Consultation pour l’acquisition, installation d’une balançoire et aménagement de l’espace de l’étang des forges	14
RESSOURCES HUMAINES : Suppression de 2 postes.....	16
URBANISME – CADRE DE VIE : Prise de possession d'immeubles sans maître (7 rue d’Avaugour)	17
URBANISME – CADRE DE VIE : Prise de possession d'immeuble sans maître (45 rue de Gwazh Ar Mogn)	18
URBANISME – CADRE DE VIE : Projet RACINE / Manifestation d’Intérêt Spontané pour le déploiement d’une station de sport-santé.....	19
URBANISME – CADRE DE VIE : Plan de circulation pour la maison de santé pluridisciplinaire.....	21
Questions diverses	21

Présentation de Mme MARIE COUILLAUD GARCIA – Nouvelle Directrice générale des services

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 02 octobre 2025

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Ecoles	Acquisition Chauffe-Eau	Devis ROUENEL	188,12 €
Administration générale	Mairie - Eclairage extérieur	Devis CDLELEC	172,40 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque - Jeux	Devis Espace Culturel LECLERC	648,80 €
Médiathèque - Ludothèque	Ludothèque - Jeux	Devis La Poule à Pois	646,38 €
Cimetière - Eglise	Eglise - Restauration Vitrail + Ventilation	Devis Atelier BOTREL	4 259,89 €
Projets d'investissement	Relevé Topographique - Rue de Gwazh Ar Mogn	Devis ING CONCEPT	1 500,00 €
Administration générale	Trousses de Secours	Devis PLF Secours	279,70 €
Autres	Restaurant scolaire - Acquisition Bavoires	Devis Manutan Collectivité	343,20 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Décoration NOËL - Location Nacelle	Devis LOXAM	232,26 €
Animations - Fêtes - Cérémonies	Décoration NOËL - Location Nacelle	Devis LOCARMOR	714,78 €
Administration générale	Mairie - Alarme	Devis Armor Alarme	2 283,11 €
Administration générale	Services Techniques - Alarme	Devis Adrien Alarme	1 441,20 €

Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges - Remplacement Panneau de projection	Devis Excel Audio	2 328,83 €
Autres	Restaurant scolaire - Injecteurs Gaz	Devis SBCP	191,90 €
Bâtiments - Espaces verts	Aménagement Bourg	Devis TILLY	443,25 €
Bâtiments - Espaces verts	Boulodrome - Etude - Rénovation Thermique	Devis ADAC 22	1 800,00 €
Administration générale	Mairie - Acquisition Drapeaux	Devis SEDI	216,36 €
Etat civil	2 décès 2 transcriptions de décès 3 avis de naissance 1 Reconnaissance avant naissance 3 mariages 1 PACS 5 recensements obligatoires		
Urbanisme	23 certificats d'urbanisme 1 déclaration préalable 3 permis de construire 9 déclarations d'intention d'aliéner		
Elections	5 inscriptions sur la liste électorale		
Ecoles	15 inscriptions pour la rentrée 2025		
Pouvoir de police	10 arrêtés de voirie 4 autorisations de débit de boisson		
Demandes Autorisations d'urbanisme			
05/08/2025	GAEC Kerlo Vraz	1 Kerlo Vraz	Construction d'un hangar de 799,20 m²
13/09/2025	LE SOUDER Didier	12 rue du Tumulus	Démolition et reconstruction d'un garage de 115m²
18/09/2025	COATRIEUX André	41 bis Kerjoly	Extension non chauffée d'une habitation existante de 24 m²
27/08/2025	Régis BOURGES	45 rue de l'Armor	Création d'une clôture séparative

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025

5.2 Délibération n°2025/7-1

Le procès-verbal de la réunion du 10/07/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 22/08/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 10/07/2025.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/07/2025

5.2 Délibération n°2025/7-2

Le procès-verbal de la réunion du 24/07/2025 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 22/08/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 24/07/2025.

FINANCES : SDE 22 - RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES DES CÔTES D'ARMOR

1.1 Délibération n°2025/7-3

Exposé : Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire : Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour intentions, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite, par cette révision statutaire, réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts),
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,
 - Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante),
 - Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.
- Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, soit 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant les 2/3 de la population, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

FINANCES : DON DE L'ASSOCIATION DE PENITY POUR LA REPARATION D'UN VITRAIL DE LA CHAPELLE**7.5 Délibération n°2025/7-4**

La chapelle de Pénity a fait l'objet, en 2024, de réparations réalisées par l'atelier Botrel, consistant :

- Au remplacement d'un verre brisé sur un vitrail (une grande pièce en verre soufflé violet) ;
- A la réalisation de l'étanchéité locale à l'aide de mastic à l'huile de lin sur le pourtour de la réparation.

Le coût total de ces travaux s'élève à 345 € HT. Les frais ont été initialement supportés par la mairie. L'association de Pénity, représentée par sa présidente, Mme Aurélie GAUTIER, s'est engagée à rembourser la mairie du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le don de 345 € HT consenti par l'association de Pénity, en qualité de subvention pour les travaux de restauration du vitrail endommagé, réalisés par l'atelier Botrel en 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Orange

7.2 Délibération n°2025/7-5

La société ORANGE, opérateur de communications électroniques, occupe une partie du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de ses réseaux (armoires techniques, câbles, poteaux, appuis aériens, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette occupation donne lieu à la perception d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP), dont le montant est encadré et plafonné par la réglementation nationale.

Cette redevance est calculée sur la base des éléments déclarés ou constatés relatifs aux équipements implantés sur le domaine public de la commune. Pour information, le montant de la RODP Orange dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

La fiche patrimoine au 31 Décembre 2024, ainsi que les éléments de calcul vous permettant d'éditer le titre de Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025

Patrimoine total au 31/12/2024 pour la RODP 2025								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Bourbriac	76,647	47,410	3,277	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Total	76,647	50,687		1,00			0,00	

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Pour l'année 2025, le montant de redevance total dû par l'opérateur ORANGE est estimé à 7 470,88 €, calculé comme suit :

76,647 Kms Aérien	x 40 € x 1.62182 =	4 972,30 €
Soit 50,687 Kms Souterrain	x 30 € x 1.62182 =	2 466,15 €
Soit 1 m² Emprise au sol	x 20 € x 1.62182 =	32,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver les éléments de calcul et le montant de la redevance Orange d'un montant de 7 470,88 € et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Enedis

7.2 Délibération n°2025/7-6

Conformément aux articles [L 2333-84](#), [R2333-105](#) et [R2333-109](#) du code général des collectivités, le concessionnaire des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

En outre, Il est nécessaire que la collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance. Il est demandé à l'assemblée de voter les éléments de calcul et le montant de cette redevance avec les éléments suivants :

Les strates de population et la formule à appliquer pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants : $(0,183 P - 213) \times 1,5770$

- *P représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).*
- *1,5770 étant le taux de revalorisation pour l'année 2025.*

La population légale de Bourbriac au 1^{er} janvier 2025 est de :

Population municipale : 2126

Population comptée à part : 42

Population totale : 2168

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

(Le montant de la redevance à recouvrer est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1 euro).

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS pour l'année 2025 s'élève à 290 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver les éléments de calcul et le montant de la redevance de ENEDIS d'un montant de 290 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FINANCES : REDEVANCE DE CONCESSION D'OCCUPATION DU SOL : Mégalis

7.2 Délibération n°2025/7-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer au tarif maximum prévu par le décret susmentionné, le montant d'occupation du domaine public routier du par les opérateurs de télécommunications.

PATRIMOINE MEGALIS comptabilisé au 01/01/2025					
INSEE:	22013				
COMMUNE:	BOURBRIAC		Tarif:	2025	
Gestionnaires	Type	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	
BOURBRIAC	DPR	4321	1810	2	0
	PP	0	0	6	0
tarif plafond 2025 (/km & /m²)		64,87 €	48,65 €	32,44 €	32,44 €
Montant		280,00 €	88,00 €	65,00 €	- €
Total RODP (2025)		433,00 €			
Pour info : CD22	DPR	323	12904	0	0
	PP	0	0	0	0
DPR Domaine Public Routier PP Propriété Privée (pour info car non concerné / RODP)					

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident d'approuver les éléments de calcul et le montant de la redevance de MEGALIS d'un montant de 433 € et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FINANCES : Requalification de la Rue Gwazh ar Mogn - Révision du marché de maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation de l'enveloppe financière du projet

1.6 Délibération n°2025/7-8

Dans le cadre du projet de « Requalification de la rue de Gwazh ar Mogn (RD n°8 », relancé à l'automne 2023, l'Agence Départementale d'aide aux Collectivités (ADAC), retenue en Assistant à maîtrise d'ouvrage, a diligenté les études techniques spécifiques et constitué le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024, les membres du conseil municipal ont validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres, sur le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre AGPU PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) – ING CONCEPT de Plouhinec pour un forfait de rémunération provisoire de 45 500€ HT (54 600€ TTC) soit un taux de rémunération de 5,69% sur un montant prévisionnel de travaux de 800.000€ HT.

Dans le cadre de notre marché de maitrise d'œuvre, AGPU Paysage et Urbanisme a transmis une proposition d'avenant en lien avec l'augmentation de l'enveloppe financière du projet, de 800 000€ à 973 300€ (APD – Avant-projet Définitif).

Proposition d'avenant

	HT	TVA 20%	TTC
Estimation AVP sur l'ensemble	973 300,00 €	194 660,00 €	1 167 960,00 €
Surcoût par rapport au montant de l'AE	173 300,00 €	34 660,00 €	207 960,00 €
% des honoraires	5,69 %		
Sur le montant des travaux			
TOTAL honoraires HT au % de l'augmentation De l'enveloppe allouée aux travaux	55 380,77 €		
Différence avec le marché de base	9 880,77 €		
Répartition équitable entre les membres de l'équipe			
AGPU	50,00 %	du marché	Soit 4 940,39 €
ING CONCEPT	50,00 %	du marché	Soit 4 940,39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre AGPU PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) – ING CONCEPT de Plouhinec pour un montant de l'avenant de 9 880,77 € HT (11 856,92 € TTC) soit un taux identique de rémunération de 5,69 % que le marché initial, sur un montant prévisionnel de travaux de 973.300€ HT. Soit un montant total de marché initial et avenant de 55 380,77 € HT (66 456,92 € TTC)
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toute forme d'aide financière et à signer tout document relatif à cette affaire.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

FINANCES : Demande de subvention DRAC / Région pour la restauration d'un vitrail au sein de l'église Saint Briac

7.5 Délibération n°2025/7-9

Les élus de la commune ont été alertés sur l'état dégradé d'un panneau de vitrail de l'église Saint-Briac. Il s'avère que la restauration de ce vitrail doit être réalisée dans les meilleurs délais afin d'éviter toute détérioration supplémentaire. Le reste de la baie concernée est en bon état.

Une première demande d'intervention a été adressée à M. LANNOU, maître-verrier, qui a décliné la proposition, ayant cessé son activité de création et de restauration de vitraux.

La commune s'est alors tournée vers l'atelier BOTREL, déjà intervenu par le passé sur d'autres vitraux de l'église. Une proposition détaillée a été transmise et comprend les prestations suivantes :

- Dépose du panneau de vitrail détérioré avec pose temporaire d'une plaque transparente en altuglas ;
- Restauration du vitrail en atelier : remplacement des pièces cassées par des copies fidèles (dessin et couleur), remise en plomb neuf ;
- Réalisation d'une étanchéité du panneau ;
- Repose du panneau restauré dans la ferrure, sous mastic à l'huile de lin ;
- Calfeutrement à la chaux entre le panneau et la pierre ;
- Réinstallation du grillage de protection avec des fixations inox.

Sur préconisation de la technicienne des bâtiments de France (UDAP – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), des compléments seront également réalisés :

- Dépose des deux panneaux inférieurs de la baie ;
- Installation d'une bavette en plomb pour assurer la ventilation du vitrail (plomb en table de 2,5 mm d'épaisseur sur pare-vapeur, fixations soudées, calfeutrement à la chaux sur les côtés).

Le devis signé avec l'atelier BOTREL s'élève à 3 549,91 € HT pour l'ensemble de ces prestations.

L'intervention est envisagée entre le 1^{er} décembre 2025 et le 30 juin 2026, après accords de subvention et de Déclaration Préalable de travaux.

La commune souhaite solliciter la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, au titre du programme 2025 de soutien aux études et travaux sur monuments historiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le projet de restauration du panneau de vitrail de l'église Saint-Briac, le calendrier et le plan de financement proposés ;
- Solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, au titre de l'année 2025, pour les monuments historiques inscrits ou classés ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération (demande de subvention, marchés, devis, déclarations administratives, etc.).

FINANCES : Décision modificative relative à la régularisation des frais d'études inscrits à l'actif

7.1 Délibération n°2025/7-10

Régularisation comptable de frais d'études inscrits au compte 203 et modification du budget d'investissement – Exercice 2025

Exposé des motifs :

En analysant l'état de l'actif de la commune, il a été constaté que des frais d'études avaient été mandatés lors de l'exercice 2022 sur le compte 203 (immobilisations incorporelles), correspondant aux mandats n°517, 518 et 519.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
203	RESEAU PRUE DE GWAZARMOGN	CONTROLE DU RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE GWAZH ARMOGN	14/06/2022	3 528,00
203	RESEAU PRUE HENT GARENN	DIAGNOSTIC RESEAU EAUX PLUVIALES RUE HENT GARENN	14/06/2022	2 527,20
203	2022 AUDITE COLE PRIMAIRE	PART AUDIT ENERGIE ECOLE PRIMAIRE	14/06/2022	1 021,42
				7 076,62

Or, ces montants ne peuvent pas rester durablement sur ce compte et doivent être régularisés selon leur nature :

- **Si les études ont été suivies de travaux**, elles doivent être intégrées au coût global de l'opération concernée par une opération d'ordre budgétaire - un mandat au 21XX-041 ou 231-041 et un titre au 203-041 (Ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041). Cette régularisation permet en

outre de rendre la dépense éligible au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), ce qui n'est pas le cas pour les dépenses restées au compte 203.

- **Si les études n'ont pas été suivies de travaux**, la commune doit les apurer comptablement. Pour cela, un certificat administratif d'absence de travaux est établi afin que le comptable procède à leur sortie non budgétaire du bilan (par le compte 193), conformément à la réglementation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants.

Décision budgétaire à prendre :

À ce jour, une des études inscrites a été suivie de travaux. Il convient donc d'intégrer ces frais d'études à l'opération correspondante par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 :

- **Mandat d'ordre budgétaire** : 3 528 € au compte **231** (immobilisations corporelles) – chapitre **041** – intitulé "2022RUEDEGWAZARMOGN"
- **Titre d'ordre budgétaire** : 3 528 € au compte **203** – chapitre **041** – intitulé "RESEAU EPRUEDEGWAZARMOGN"

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Chapitre		Compte	Chapitre	
231	041	3 528,00 €	203	041	3 528,00 €
TOTAL		3 528,00 €	TOTAL		3 528,00 €

Cette régularisation nécessite une **décision modificative** afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 du budget d'investissement.

Les autres frais d'études identifiés dans les mandats 518 et 519 de 2022 n'ayant pas donné lieu à la réalisation de travaux, ils ont été sortis de l'actif par une procédure non budgétaire via le compte 193. Un certificat administratif d'absence de travaux a été établi à cet effet et transmis au SGC pour régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver la régularisation des frais d'études engagés en 2022 conformément aux règles comptables en vigueur ;
- Autoriser l'intégration des frais d'études liés à l'opération "2022RUEDEGWAZARMOGN" par une opération d'ordre budgétaire comme suit :
 - Dépense : 3 528 € au compte 231, chapitre 041 ;
 - Recette : 3 528 € au compte 203, chapitre 041 ;
- Adopter la décision modificative correspondante au budget d'investissement de la Commune ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

FINANCES : TARIFS DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

7.1 Délibération n°2025/7-11

Le Maire précise que la maison de santé pluridisciplinaire a ouvert ses portes depuis le mois de juin 2025. Les tarifs ont été pris en septembre 2024.

Il est nécessaire d'ajouter un tarif pour la mise à disposition d'un « bureau partagé » au sein du pôle A – Médecine générale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de fixer les conditions de tarification des locaux de la maison de santé comme suit :

1. Principes généraux

- **LOYER** facturé mensuellement, révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (**Indice des loyers des activités tertiaires – ILAT**)
- **CHARGES** facturées mensuellement via une provision sur charges, laquelle fera l'objet d'une régularisation (à la hausse comme à la baisse), sur la base du réel, au début de l'année N+1.

2. Loyer fixé à 10,50€/m² hors charge

Les **surfaces facturées** à chaque entité comprennent une proratisation des surfaces communes (espaces de circulation, salle de réunion, locaux techniques...).

3. Nature des charges facturées

- **Eau** : estimation de 0,03€/m² pour l'année N1
- **Électricité – Chauffage** : estimation de 1,45€/m² pour l'année N1
- **Ordures ménagères** : estimation de 0,14€/m² pour l'année N1 + coût d'achat du bac d'Ordures Ménagères
- **Espaces verts – Bâtiments** : estimation de 0,51€/m² pour l'année N1

4. Les bureaux partagés pourront être loués

- Au **mois** (se référer aux montants ci-dessus)
 - Pour les bureaux partagés au sein du Pôle A – Médecine générale
 - A la **journée** : 35€/jour, charges comprises
 - A la **demi-journée** : 25€/demi-journée, charges comprises
 - Pour les bureaux partagés au sein du Pôle B – Paramédical
 - A la **journée** : 30€/jour, charges comprises
 - A la **demi-journée** : 20€/demi-journée, charges comprises

5. Caution

Une **caution équivalente au montant du loyer** (hors charges) sera demandée à tout utilisateur (hors location des bureaux partagés). Elle sera encaissée et restituée à la libération des locaux, sous réserve de l'état des lieux sortie.

FINANCES : Consultation pour l'acquisition, installation d'une balançoire et aménagement de l'espace de l'étang des forges

1.1 Délibération n°2025/7-12

Après les aménagements des abords de l'étang des forges, la commune de Bourbriac souhaite développer l'offre de jeux sur le site du plan d'eau, dans le cadre d'un programme global d'aménagement paysager, de loisirs et de détente, incluant une aire de jeux pour enfants à proximité de la salle des Forges.

Une **première phase** concerne la **fourniture et la pose d'une balançoire triple en bois de Robinier**, comprenant :

- 1 nacelle, 1 siège standard, 1 nid d'oiseau,
- Un bac de réception en copeaux de bois conforme à la norme EN 1177, entouré de madriers bois,
- Implantation, nivellement, préparation du sol,
- Contrôle sur site par un organisme extérieur agréé,
- Signalisation, DOE (dossier des ouvrages exécutés),
- Prestations conformes à la norme EN 1176-1.

Le programme de travaux est précisé dans le dossier de consultation préparé avec l'appui de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22). Une consultation directe a été lancée auprès de 5 entreprises le 31 juillet 2025, pour une remise des offres fixée au mardi 16 septembre 2025 à 12h00.

À la date limite, deux entreprises ont remis une offre :

- SDU (Sport et Développement Urbain), Guidel (56) : 12 077,00 € HT / 14 492,40 € TTC
- ID VERDE, agence de Saint-Brieuc - Trédaniel (22) : 14 997,06 € HT / 17 996,47 € TTC

Une entreprise (QUALI Cité) a signalé son impossibilité de répondre dans les délais impartis.

Les deux offres ont été jugées **conformes et recevables**. Les pièces administratives et techniques demandées ont été fournies. Après instruction par l'ADAC22, il ressort que :

- Les deux entreprises présentent les compétences et les références nécessaires.
- Les mémoires techniques sont complets, les méthodologies détaillées.
- Les équipements proposés sont qualitatifs, conformes au cahier des charges, et issus de fabricants reconnus.
- Les deux candidatures ont obtenu une note technique de 20/20.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- **Valeur technique** : 60 %
- **Prix** : 40 %

Sur ce fondement, l'entreprise SDU, avec une offre au montant de 12 077,00 € HT, obtient la meilleure note finale et est donc classée en première position.

La commission a décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant répondu à la consultation, avec une réponse à transmettre de leur meilleure offre financière au jeudi 02 octobre à 17h00. Aucune nouvelle offre tarifaire n'est parvenue suite à la phase de négociation.

La commission a relevé des différences de matériel entre les entreprises, en termes de taille, de matériaux. (Différence de matériaux – présence de Galva pour l'offre SDU et tailles des balançoires différentes – Plus petites de 1 mètre pour l'offre SDU)

Après échanges et débats sur le choix du produit, les élus proposent de voter pour un choix qualitatif sur l'offre en privilégiant le tout bois et l'équipement de plus grande taille.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la consultation menée avec l'appui de l'ADAC22,
Considérant l'analyse des offres reçues,
Considérant l'avis de la commission en date du 24 septembre 2025 en charge de l'examen des candidatures,
Considérant l'analyse des offres suite à la phase de négociation avec les entreprises candidates,
Considérant les débats entre élus lors du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Attribuer le marché de fourniture et pose d'une balançoire triple en Robinier sur l'aire de jeux des Forges à l'entreprise ID VERDE, agence de Saint-Brieuc - Trédaniel (22) : 14 997,06 € HT / 17 996,47 € TTC,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché,
- Prévoir les crédits nécessaires au chapitre concerné budget d'investissement de la commune.

RESSOURCES HUMAINES : Suppression de 2 postes

4.1 Délibération n°2025/7-13

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de supprimer les emplois devenus sans objet, au regard de l'évolution des besoins du service public.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe (C) à temps complet, devenu vacant suite à la titularisation du même agent au grade de Rédacteur après réussite au concours et à l'issue d'une année de stage ;
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe (C) à temps complet, devenu sans objet suite au départ en retraite de l'agent et au recrutement par voie de mutation d'un agent nommé Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (ATSEM).

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial, qui a rendu un avis favorable en date du 25 septembre 2025.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

La nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Décider de supprimer les deux emplois permanents suivants :
 - Un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C),
 - Un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C),
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette décision,
- Préciser que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune.

URBANISME – CADRE DE VIE : Prise de possession d'immeubles sans maître (7 rue d'Avaugour)

3.1 Délibération n°2025/7-14

Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître – 7 rue d'Avaugour (Parcelle AC 0075)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-001 du 06/01/2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 18/02/2025 ;

Vu les certificats attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur l'immeuble de l'arrêté municipal susvisé en date du 18 février 2025, du 21 mai 2025 et du 21 août 2025 ;

Vu le retour du courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 212 330 2468 7, contenant l'arrêté municipal adressé au dernier propriétaire connu en date du 3 février 2025, revenu à la mairie avec la mention "pli non réclamé" ;

Considérant que :

Le bien sis 7 rue d'Avaugour à Bourbriac, cadastré section AC n° 0075, d'une contenance de 330 m², ne fait l'objet d'aucune revendication de propriété depuis plusieurs années ;

Les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 du CGPPP ;

Qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de six mois suivant la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du CGPPP ;

Que l'immeuble peut être présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code civil ;

Que dans ces conditions, la commune peut revendiquer la propriété de ce bien, sauf renonciation expresse ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du bien sis 7 rue d'Avaugour à Bourbriac, Parcelle AC 0075, contenance de 330 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Exercer ses droits au titre de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques pour l'incorporation au domaine communal de l'immeuble présumé sans maître sis 7 rue d'Avaugour à Bourbriac (Parcelle AC 0075), pour une contenance de 330 m² ;
- Approuver la prise de possession de ce bien par la commune, dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette décision, notamment l'arrêté constatant l'incorporation de l'immeuble dans le domaine communal, ainsi que tout document administratif ou foncier nécessaire ;
- Autoriser le Maire à transmettre la présente délibération et les pièces justificatives à la préfecture et au service de publicité foncière compétent, conformément aux procédures d'incorporation.

URBANISME – CADRE DE VIE : Prise de possession d'immeuble sans maître (45 rue de Gwazh Ar Mogn)

3.1 Délibération n°2025/7-15

Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître – 45 rue de Gwazh ar Mogn (Parcelle AC 0227)

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-002 du 06/01/2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 18/02/2025 ;

Vu les certificats attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur l'immeuble de l'arrêté municipal susvisé en date du 18 février 2025, du 21 mai 2025 et du 21 août 2025 ;

Vu le retour du courrier recommandé avec accusé de réception n° 1A 212 330 2467 0, contenant l'arrêté municipal adressé au dernier propriétaire connu en date du 3 février 2025, revenu à la mairie avec la mention "Destinataire inconnu à l'adresse" ;

Considérant que :

Le bien sis 45 rue de Gwazh ar Mogn à Bourbriac, cadastré section AC n°0227, d'une contenance de 38 m², ne fait l'objet d'aucune revendication de propriété depuis plusieurs années ;

Les contributions foncières afférentes à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 du CGPPP ;

Qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de six mois suivant la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du CGPPP ;

Que l'immeuble peut être présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code civil ;

Que dans ces conditions, la commune peut revendiquer la propriété de ce bien, sauf renonciation expresse ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire du bien sis 45 rue de Gwazh ar Mogn à Bourbriac, cadastré section AC n°0227, d'une contenance de 38 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Exercer ses droits au titre de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques pour l'incorporation au domaine communal de l'immeuble présumé sans maître sis 45 rue de Gwazh ar Mogn à Bourbriac, (Parcelle AC 0227), pour une contenance de 38 m² ;
- Approuver la prise de possession de ce bien par la commune, dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette décision, notamment l'arrêté constatant l'incorporation de l'immeuble dans le domaine communal, ainsi que tout document administratif ou foncier nécessaire ;
- Autoriser le Maire à transmettre la présente délibération et les pièces justificatives à la préfecture et au service de publicité foncière compétent, conformément aux procédures d'incorporation.

URBANISME – CADRE DE VIE : Projet RACINE / Manifestation d'Intérêt Spontané pour le déploiement d'une station de sport-santé

1.4 Délibération n°2025/7-16

Les élus ont rencontré M. LEQUET de la société RACINE pour un projet de manifestation d'intérêt spontané. Le fitness se définit comme un ensemble d'activités destinées à maintenir la forme physique, par des exercices réalisés avec le poids du corps ou à l'aide d'appareils spécifiques. Plus largement, le Sport-Santé fait référence à la pratique d'activités physiques contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant, tant sur le plan physique, psychologique que social.

Pour RACINE, le sport ne reflète pas uniquement la performance, mais aussi et surtout : le bien-être, la santé, l'épanouissement personnel, la confiance en soi, le plaisir et le lien social.

Le fitness est une discipline intéressante pour la pratique sportive car elle concerne l'ensemble du corps. Elle peut être pratiquée seule ou à plusieurs, et n'est pas dépendante des conditions climatiques.

Pour les collectivités, la pratique du fitness présente de nombreux avantages :

- Complémentarité avec d'autres pratiques sportives existantes sur le territoire ;
- Amélioration de la santé physique et mentale des citoyens ;
- Progrès de la qualité de vie à l'échelle locale ;
- Valorisation de l'image de la collectivité ;
- Augmentation de l'attractivité de la collectivité ;

- Renforcement des liens sociaux entre les administrés et les associations sportives.

L'entreprise RACINE a pour objectif de manifester l'intérêt de ce projet pour l'installation d'une Station de Sport-Santé, constituée d'appareils de fitness, afin de proposer une nouvelle infrastructure aux habitants de Bourbriac.

Point sur la tarification des abonnements sportifs :

- L'espace sportif sera en libre-service de 6 h à 23 h, tous les jours de l'année.
- Les créneaux de sport sont d'une durée d'1 heure.
- La station sera dotée de 8 appareils permettant de pratiquer la musculation et le cardio : tapis de course, vélos, appareils multi-fonctions.
- L'accès à la station sera limité à 5 personnes par heure, afin d'assurer le confort des usagers, leur permettre de trouver leur place et pratiquer librement.

La tarification mensuelle est de 19,90 € TTC par mois si l'utilisateur s'engage pour l'année, avec un mois offert.

S'il souhaite pratiquer pendant seulement 1 mois, l'abonnement mensuel sera de 19,90 € TTC.

Quel que soit l'abonnement choisi, un programme type d'exercices est inclus, donnant accès à du contenu (texte et images) pour guider l'utilisateur dans ses exercices.

Si les charges annuelles d'une Station sont couvertes par les recettes des abonnements sportifs alors une part variable du loyer versé à la commune serait de 10% du chiffre d'affaires annuel de la station de Sport-Santé.

Procédure et mise en œuvre

Si cette Manifestation d'Intérêt Spontanée mène à une délibération de la mairie autorisant la mise à disposition de l'emplacement, un appel à manifestation d'intérêt concurrent devra être publié.

Ensuite, deux Conventions d'Occupation Temporaire seront signées pour une durée de 30 ans :

- Une convention entre la commune et LATRIBUSPORT pour la station de sport-santé ;
- Une convention entre la commune et SYS VI pour l'ombrière photovoltaïque.

En parallèle, l'autorisation d'urbanisme pour le projet devra être obtenue.

Le délai de mise en œuvre de la station de sport-santé et de l'ombrière photovoltaïque est estimé à environ 6 mois (temps d'instruction du dossier d'urbanisme et construction de l'ouvrage), à compter de la signature des Conventions d'Occupation Temporaire.

L'entreprise LATRIBUSPORT ou SYS VI seront responsables de l'exploitation de la station (gestion du service, entretien des appareils, maintenance et nettoyage) ou de de l'ombrière (entretien, maintenance et nettoyage des panneaux photovoltaïques) durant toute la durée de la Convention d'Occupation Temporaire.

À la fin de la période d'exploitation, le devenir des installations sera convenu d'un commun accord avec la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le principe de projet sport-santé sur la commune ;
- Envisager la réalisation d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
- Envisager le site en proximité du Gymnase de Bourbriac ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

URBANISME – CADRE DE VIE : Plan de circulation pour la maison de santé pluridisciplinaire

8.3 Délibération n°2025/7-17

Objet : Instaurer un sens unique de circulation autour de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Conseil Municipal de Bourbriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et suivants relatifs à la signalisation routière,

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation aux abords de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu l'avis de la commission compétente en matière de voirie et de circulation en date du 24 septembre 2025,

Considérant que la voie urbaine dite « Rue de Porzh Gouriou », entre le numéro 17 de la voie urbaine dite « Rue de Koat Lioù » et l'accès à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, connaît une circulation dense et des difficultés de stationnement, pouvant nuire à la sécurité des usagers et à l'accès aux services de santé,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens entre le numéro 17 de la voie urbaine dite « Rue de Koat Lioù » et l'accès à la Maison de Santé,

Considérant que les véhicules souhaitant emprunter le sens opposé devront utiliser l'itinéraire suivant : la voie urbaine dite « Liaison Rue de Porzh Gouriou/Rue de l'Argoat »,

Considérant que sur la voie urbaine dite Liaison Rue de Porzh Gouriou/Rue de l'Argoat, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens Rue de Porzh Gouriou vers Rue de l'Argoat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (14 + 4 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Créer un sens unique de circulation entre le numéro 17 de la rue de Koat Lioù et la rue de Porzh Gouriou pour l'entrée de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Créer un sens unique de circulation entre la rue de Porzh Gouriou et la rue de l'Argoat pour la sortie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Autoriser le Maire à signer les arrêtés de voirie ;
- Prévoir une signalisation adaptée sur les voies concernées.

Questions diverses

- Commencement des travaux de la rue de Gwazh ar Mogn

Réunion publique prévue le 11 octobre à 11h00 en Mairie. Les travaux se dérouleront en 3 phases et une communication sera réalisée auprès des riverains et des opérateurs.

- Programme prévisionnel de Travaux d'assainissement à communiquer à Guingamp Paimpol agglomération, collectivité compétente

Considérant qu'il est nécessaire d'informer l'agglomération des projets d'assainissement au minimum deux ans avant leur réalisation, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et choisi de communiquer leur intention d'engager les travaux de réfection du réseau rue Hent Garenn, en 2027.

Les travaux concernant la rue d'Avaugour et du Tumulus seront à envisager en 2028.

- Etude portant sur l'installation d'ombrières au Boulodrome

Une étude est actuellement en cours au Boulodrome de Pont Jilez afin d'en améliorer le confort d'usage.

- Opération « Arbre de vie » - Maison de Santé

Une conférence de presse sera organisée le 22 octobre à 10h en mairie, en présence de l'association France ADOT22, dans le cadre de la cérémonie prévue le 8 novembre à 11h00, à la maison de santé.

Le jeudi 6 novembre, l'association interviendra au collège pour une sensibilisation des élèves de 3^{ème} au don d'organes.

CALENDRIER

Prochain conseil municipal : 06 Novembre 2025 – 20h

Clôture de la séance à 22h42.